

Règlement de la bibliothèque communale de Beauraing

1. La bibliothèque est accessible à **tous**, sans discrimination. Elle est accessible durant les **heures d'ouverture**. L'inscription est **gratuite**.

2. Le lecteur obtient son **inscription** en fournissant au bibliothécaire les renseignements d'**identité** utiles (carte d'identité). Pour les lecteurs de – de 18 ans, il est demandé lors de l'inscription une autorisation parentale pour l'emprunt des livres. Les inscriptions sont personnelles. Une **carte** numérotée et individuelle est livrée gratuitement à l'inscription. Celle-ci doit être présentée impérativement à chaque prêt de livres. Par contre, elle n'est pas exigée pour le retour de livres. En cas de perte de la carte de lecteur, celle-ci devra être remplacée moyennant la somme de 5€.

3. Les **tarifs** de la bibliothèque sont les suivants :

- **Caution de 10 EUR** pour les abonnés **saisonniers ou vacanciers** : elle leur sera restituée lors du dernier passage à la bibliothèque
- Le prix de la location est de **0.50 €** pour 4 semaines pour **les ouvrages de la section adulte**.
- Le prix de la location est de **0.15 €** pour 4 semaines pour **les périodiques de la section adulte**.
- Le prix de la location est de **0.25 €** pour 4 semaines par **bande dessinée** toute section confondue.
- La location est **gratuite** pour 4 semaines pour **les ouvrages et les périodiques de la section jeunesse** hors bandes dessinées.
- **Amende** pour dépassement de la période de prêt: **0.05 cents** par livre emprunté et par jour de retard. Les frais postaux liés à l'envoi de lettre de rappel sont à charge de l'emprunteur.
- Document **perdu** ou **détérioré** : **facturé à son prix actualisé**
- **Impression** A4 en **noir** et **blanc** : **0,10 EUR/pièce**
- **Impression** A4 en **couleurs** : **0,25 EUR/pièce**
- La **gratuité** des prêts d'ouvrages est accordée aux **établissements scolaires** et **associations socio-culturelles** avec lesquelles la bibliothèque organise un partenariat (maisons de repos, maisons des jeunes, crèches, centre culturel ...)

4. Le **prêt** des livres est limité à **10** ouvrages par lecteur à chaque visite.

5. Les **encyclopédies**, les **ouvrages de référence** et les **quotidiens** peuvent uniquement être **consultés** sur **place**.

6. En cas de **retard** dans la restitution des documents, les amendes commencent à courir le premier jour qui suit la date de retour prévue de l'emprunt. Après dix jours de retard, des lettres de rappel seront envoyées à votre domicile. Si aucune suite n'est donnée après 40 jours, la bibliothèque se verra dans l'obligation de réclamer le remboursement des livres **AU PRIX D'ACHAT** actualisé ainsi que le montant d'une amende (retard + frais administratifs) Tout lecteur en procédure de retard verra son inscription **suspendue** jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende et rentré ou remboursé tous les ouvrages manquants. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera renvoyé devant les juridictions civiles compétentes.

7. Les lecteurs peuvent **réserver** des ouvrages de la bibliothèque. Ils seront avertis de la disponibilité de ces ouvrages qui leur seront réservés durant deux semaines.

8. La **prolongation** de l'emprunt des ouvrages peut être obtenue sur demande au comptoir, par téléphone ou par mail aux mêmes conditions qu'une location normale et ce uniquement pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Cette prolongation est accordée si le livre ne fait pas l'objet d'une réservation et est permise une seule fois pour une période de 4 semaines. Au terme de cette échéance, le retour des ouvrages sera exigé. Les documents émanant de prêts interbibliothèques ne

peuvent être prolongés. Les dernières acquisitions ne peuvent être prolongées afin de permettre à un plus grand nombre de lecteurs d'en profiter rapidement.

9. Le lecteur est **tenu** :

- 1) de faire constater au bibliothécaire la **sortie** ou la **rentrée** des livres qu'il a empruntés, ainsi que leur **état** de conservation;
- 2) de signifier au plus tôt **son changement d'adresse** ;
- 3) de **rembourser** tout **ouvrage** ou ensemble d'ouvrages, égaré, dépareillé, détérioré, souillé ou annoté, et ce, au prix d'achat actualisé. Pour un document faisant partie d'une série en plusieurs volumes, le remboursement entier de la collection pourra être exigé.

10. Le bibliothécaire a le droit de refuser aux jeunes lecteurs les ouvrages dont la communication lui paraîtrait présenter des inconvénients.

11. Le **règlement** général est **applicable** à l'ensemble des **usagers**. Les personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront **poursuivies** par toutes voies de droit. Tout usager qui multiplie les infractions prend le risque de se voir **exclu** de la bibliothèque.

12. La **bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou perte** d'un objet de valeur. Toute personne prise en flagrant délit de vol d'un document ou de détérioration du matériel et des locaux dans une bibliothèque sera définitivement exclue et en sera avertie par lettre recommandée. De plus, une plainte sera déposée à la police locale.

13. Il est **interdit** de **fumer**, de parler au **G.S.M.** et d'entrer dans les locaux de la bibliothèque avec animaux, vélos, rollers. De même, aucune boisson et nourriture ne pourra être introduite ni consommée dans les différentes sections (exception faite d'une animation spéciale).

14. Toute suggestion relative au fonctionnement du service ou à l'acquisition d'ouvrages sera prise en considération et examinée avec la plus grande attention et dans les délais les plus brefs.

15. Un ordinateur relié à Internet est à la disposition des lecteurs pour la consultation du catalogue de la bibliothèque. Pour toute consultation à titre autre, un tarif de 1€/h sera appliqué. L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (lois relatives à l'Informatique, au respect des données à caractère privé, aux libertés, au respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, à la propriété littéraire et artistique, etc.) Tout usage non conforme pourrait entraîner l'interdiction d'accès.

16. **Fermeture de la bibliothèque** : les congés annuels, fériés légaux ou autres fermetures exceptionnelles seront affichés à la bibliothèque.

17. Par la connaissance et l'acceptation de ce présent règlement, les lecteurs marquent leur accord sur l'utilisation de leur image à des fins de promotion et d'illustration des activités à la bibliothèque uniquement, et ce dans le strict respect du droit à l'image dont bénéficie toute personne.